

MAIRIE DE



Département du VAL D'OISE

Canton de CERGY-NORD

Arrondissement de PONTOISE

MOTIFS DE LA DÉCISION

SUITE A LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU 6 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2020

PROJET D'EXTENSION DU BATIMENT LOGISTIQUE DE LA ZAC DE LA CHAUSSÉE-PUISEUX À PUISEUX-PONTOISE

1 - PREAMBULE

La commune de Puiseux-Pontoise a prescrit par arrêté 19/2019 les modalités de la mise à disposition en application des réglementations en vigueur du permis de construire de l'extension de la plateforme logistique de la ZAC de la Chaussée-Puiseux (PC n° 095 510 U0007 déposé le 29 octobre 2019 par la SNC JUNIOR, représentée par Christophe BOUTHORS, 10 rue Roquépine, à Paris 8°).

Le dossier de permis de construire sus-visé a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre des rubriques 1 et 39° de la nomenclature de l'annexe II de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Par décision n°DRIEE-ud95-002-20019 en date du 29 mars 2019, l'Autorité Environnementale a soumis le permis à évaluation environnementale.

L'étude d'impact a fait l'objet un avis de l'Autorité Environnementale le 17 octobre 2019.

L'article L. 123-2 du Code de l'environnement dispense d'enquête publique au profit d'une procédure de participation du public les projets faisant l'objet d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique est réalisée en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public du 6 janvier au 7 février 2020, soit 33 jours consécutifs, un dossier composé de l'étude d'impact réalisée, de l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de construction en date du 17 octobre 2019, du dossier de demande de permis de construire complet accompagné de ses pièces annexes, ainsi que de l'ensemble des avis obligatoires rendus dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

L'ensemble de ces pièces était consultable sur le site internet de la commune <https://puiseux-pontoise.fr>, rubrique « urbanisme, les avis PC SNC JUNIOR » ainsi qu'en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

La synthèse des commentaires et remarques émises lors de cette participation a été établie et sera consultable durant 3 mois à compter de la décision sur le site internet de la commune de Puiseux-Pontoise : <https://puiseux-puiseux.fr> et mis à la disposition du public en mairie, 12 grande rue,

95 650 Puiseux-Pontoise, aux horaires d'ouverture au public, les mardis et les vendredis de 14h à 18h, les mercredis et les samedis de 9h à 12h00 (Jours de fermeture au public les lundis et les jeudis).

Le présent document a pour objet de fournir les motifs de la décision prise à l'issue de la mise à disposition du permis de construire auprès du public.

2 – MOTIFS DE LA DÉCISION

Au vu des observations émises dans le cadre de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 7 février 2020, conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, il ressort que le projet apporte des réponses sur

- Le maintien du trafic pris en compte pour le bâtiment existant, donc l'absence d'augmentation de la circulation, de la pollution et du bruit en résultant,
- L'intégration et l'aménagement paysagers pour le bâtiment existant et son extension à venir,
- Le respect des prescriptions applicables au titre des Installations Classées pour l'Environnement en termes de gestion du site, de sa sécurité et des rubriques de classement,

Au vu des compléments apportés par la SNC JUNIOR à la suite de la consultation du public répondant de manière satisfaisante aux préoccupations exprimées dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant les avis favorables émis par les différents services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire,

Considérant l'avis de la MRAE en date du 17 octobre ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse sur l'ensemble des points soulevés, documents consultables dans le cadre du dossier mis à disposition du public,

Pour ces motifs, il est décidé d'accorder le permis de construire, la mise en œuvre de celui-ci restant conditionné à la modification des prescriptions de l'autorisation préfectorale d'exploiter précédemment délivrée.